

Compte rendu de séance

Séance du 1^{ER} Octobre 2020

L'an 2020, le 1^{er} octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à la salle Droséra, lieu de séance autorisé par la Préfecture compte tenu du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 24/09/2020.

Présents : M. Benoit QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, M. Claude ANNIC, Mme Fanny AVEAUX, M. Philippe BOIVIN, Mme Laurette CLEQUIN, M. Christian CLEUYOU, Mme Martine CONANEC, Mme Anne DUCLOS, M Jean-Luc EVEN, M. Christophe FAVREL, Mme Gwenaél GOSSELIN, M. Patrice HAYS, M. Nicolas JEGO, Mme Emilie LE FRENE, M. Sébastien LE GALLO, Mme Anita LE GOURRIEREC, M. David LE MANCHEC, , M. Nicolas LE STRAT, Mme Nicole MARTEIL, M. Joël NICOL, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Magali VEYRETOUT.

Excusé ayant donné procuration : Mme Carine PESSIOT à Emilie LE FRENE.

Absente : Mme Camille VERHOYE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 27

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 24/09/2020

Date d'affichage : 24/09/2020

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Gilles LE PETITCORPS

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Table des matières

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	3
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES	3
2020-10-01 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES	4
2020-10-02 NOMINATION CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE	4
2020-10-03 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUTAIRES ENTRE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY	5
2020-10-04 TRANSFERT DU MANDAT EADM A BSH.....	5
2020-10-05 COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE COMMUN COMMUNE CCAS	8
2020-10-06 MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES	9
2020-10-07 DECISION MODIFICATIVE.....	10
2020-10-08 ADMISSION EN NON-VALEUR - COMMUNE	10
2020-10-09 ADMISSION EN NON-VALEUR - ASSAINISSEMENT	11
2020-10-10 SUBVENTION MENSUELLE COMMERCE « LE BIEUZATE »	11
2020-10-11 REMBOURSEMENT MISE SOUS PLI ELECTIONS MUNICIPALES	11
2020-10-12 DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX.....	12
2020-10-13 CREATION D'EMPLOI ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE OU ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	13

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le conseil municipal désigne Gilles LE PETITCORPS comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 02 juillet 2020.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Monsieur Benoît QUERO, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2020-05-10 du 27 mai 2020, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

DECISION N° DM-2020-06-03

Le Maire autorise d'effectuer le virement de crédit, du chapitre 020 au chapitre 10 d'un montant de 40 € concernant le budget principal 2020.

Article 020 – Dépenses imprévues : - 40 €

Article 10226 – Taxe aménagement : + 40 €

DECISION N° DM-2020-07-01

Le Maire autorise la modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant de 17 827.60 € au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie de Bieuzy. Les prestations supplémentaires au marché passé avec l'entreprise Sandrine NICOLAS & ASSOCIES s'élèvent désormais à 62547.60 € HT.

DECISION N° DM-2020-08-01

Le Maire autorise le virement de crédit, du chapitre 020 au chapitre 21 - Opération 58, d'un montant de 11 850 € concernant le budget principal 2020.

Article 020 – Dépenses imprévues : - 11 850 €

Article 2188 Opération 58 – Autres immobilisations corporelles : + 11 850 €

DROIT D'EXPRESSION DE CHAQUE GROUPE D'ELUS

« Unis pour faire vivre la démocratie »,

Pas de prise de parole.

« Ensemble maintenons le cap »

Pas de prise de parole

2020-10-01 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le prêtre affectataire d'une église construite avant 1905 peut, sans contrevenir à la loi de séparation de l'Église et de l'État, recevoir une indemnité de gardiennage.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et NOR/IOC/D/1121246C du 29 juillet 2011 qui précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2019, le montant de l'indemnité n'a pas été revalorisé. En conséquence, le plafond Indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2020, l'indemnité ainsi versée à Monsieur Francis LE GOFF, prêtre de la paroisse pourrait être fixée à 479,86 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et NOR/IOC/D/1121246C du 29 juillet 2011,

CONSIDERANT le gardiennage de l'église communale effectué par le père Francis LE GOFF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution de cette indemnité.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-10-02 NOMINATION CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 2 juillet 2020, a désigné Anne DUCLOS « correspondant sécurité routière ». Cette désignation s'inscrit dans la volonté d'obtenir une collaboration efficace et efficiente, afin de mener à bien, les actions de prévention.

Sur la demande de la DDTM56, il convient de désigner un correspondant suppléant sécurité routière.

Monsieur le Maire demande si la minorité souhaite présenter un candidat. Le groupe « Unis pour faire vivre la démocratie » ne présente pas de candidat.

Madame DUCLOS évoque les actions qui ont été réalisées en lien avec le Conseil Municipal des jeunes. Il y a eu une opération sur le radar pédagogique en partenariat avec la gendarmerie. Il y a deux ans, les enfants des écoles ont participé à une activité de piste cyclable à la Salle de Sports. Désormais cette activité est plus compliquée à réaliser car chaque enfant doit apporter son propre vélo. Autre activité, au moment des fêtes de Noël, une action « SAM » a été réalisée pour la prévention à l'alcool. Cette action s'est déroulée dans les cafés de Pluméliau. **Madame DUCLOS** précise qu'elle est preneuse de nouvelles idées pour des actions à mettre en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DESIGNE Sébastien LE GALLO en tant que correspondant suppléant sécurité routière.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-10-03 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUTAIRES ENTRE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY

Monsieur le Maire annonce qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil de l'intercommunalité, il convient de signer des conventions permettant l'intervention des agents sur le territoire communal et sur le territoire communautaire.

VU les conventions,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 permettant la signature de conventions avec les communes adhérentes,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 février 2020 fixant les tarifs « communes ».

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 fixant les tarifs de la commune,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 permettant la signature de convention des CNP avec les communes,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 concernant l'organisation des chantiers Nature et Patrimoine,

VU la proposition de Centre Morbihan Communauté,

CONSIDÉRANT dans le cadre d'une bonne organisation des services, conformément au paragraphe III de l'article L.5211-4-1 du CGCT, la Commune et la Communauté ont convenu que les services techniques de la Communauté sont mis à la disposition de la Commune dans l'intérêt de chacun,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la signature des conventions.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Le Maire prend pour exemple des travaux de débroussaillage réalisés par nos services techniques. En réalité, ces routes sont communautaires, donc logiquement il est impossible d'intervenir sur le domaine de compétence de l'intercommunalité sans convention. Celle-ci permet d'officialiser une pratique qui se fait depuis de nombreuses années.

2020-10-04 TRANSFERT DU MANDAT EADM A BSH

Monsieur le Maire annonce que Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 désormais codifiée aux articles L 2410 et suivants du code de la commande publique, la Commune de PLUMELIAU a confié à EADM la réalisation d'une mairie et d'une médiathèque dans le cadre d'une convention de mandat en date du 2 décembre 2014.

Le programme prévisionnel des constructions, le programme des équipements publics et le bilan prévisionnel de l'opération ont été approuvés par délibération du conseil municipal.

Cette convention a fait l'objet d'avenant n°1 en date du 11 juillet 2016.

Sur le contexte du transfert de d'EADM à BSH

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) engage une réforme profonde de l'organisation du secteur du logement social avec pour objectifs une diminution globale du nombre d'opérateurs et des économies d'échelle dans un contexte financier contraint. Dans un département du MORBIHAN qui compte 744 813 habitants et dont l'évolution démographique connaît une croissance régulière, la somme des politiques locales déclinées dans les PLH laisse présager un potentiel de marché de près de 1100 logements locatifs sociaux mis en service chaque année

Il s'agit de renforcer la capacité de chacun des acteurs à produire des logements en réponse à la diversité des besoins exprimés à l'échelle de notre territoire.

Le secteur du logement social cherche à développer des nouvelles compétences telles que l'aménagement et le développement qui sont autant de leviers de croissance nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'intérêt général.

La SEML EADM, acteur au service des collectivités locales du Morbihan depuis 2006, intervient dans des activités d'intérêt général et plus globalement dans tout ce qui peut contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

BSH est l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, rattaché au Conseil départemental.

Premier bailleur social du département, BSH innove et propose, en lien avec les collectivités locales, un accompagnement des Morbihannais, tout au long de leur chemin de vie : logements locatifs, réalisation de crèches et d'équipements variés, parcours résidentiels et habitat spécifique (FJT, EHPAD...).

Le Conseil Départemental du Morbihan, principal actionnaire, a envisagé divers scénarios d'évolution de la société EADM.

Le scénario approuvé par les Conseils d'administration d'EADM et de BSH, par délibérations en date du 12 décembre 2019, conduit à l'absorption d'EADM par BSH, en amorçant une transition vers le logement social avec une volonté de développer les activités dans le champ des opérations d'aménagement et de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage, de l'élargir à l'habitat spécifique mais également d'intervenir plus fortement sur les sujets de renouvellement urbain lié entre autre à la régénération du parc social.

Le projet de rapprochement a pour objectifs :

1. de permettre le développement des missions d'intérêt général au service du logement social,
2. de répondre aux exigences de regroupement de la loi ELAN afin de gagner en efficacité et de satisfaire dans des délais plus contraints à la demande de logements sociaux sur le territoire,
3. de préserver les « intérêts » des collectivités, des actionnaires et des financeurs tant d'EADM que de BSH,
4. de poursuivre les activités opérationnelles en cours et à venir d'EADM, tant en construction qu'en aménagement, au service des collectivités territoriales,
5. de s'appuyer, pour les opérations engagées et à venir, sur les savoir-faire des personnels de la SEML EADM intégralement transférés dans le cadre ce rapprochement.

La procédure d'absorption d'EADM par BSH

La reprise d'EADM par BSH intervient dans le cadre d'une procédure de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP), prévue à l'article 1844-5 du Code civil et à l'article L.411-2-1, III, relatif à l'absorption d'une SEML agréée par un OPH.

Au terme de la TUP, BSH, dès lors qu'il est devenu l'unique propriétaire de l'ensemble des actions de la SEML EADM, procède par décision unilatérale à la dissolution de la SEML sans liquidation par confusion de patrimoine dans le patrimoine de BSH.

La TUP prend effet d'un point de vue juridique et comptable, soit à l'issue du délai d'opposition des créanciers prévu par l'article 1844-5 du Code civil de trente jours à compter de la publication légale, soit lorsque l'opposition aura été rejetée en première instance, soit lorsque les garanties décidées par voie de justice auront été constituées.

Par l'effet de la TUP, l'ensemble des contrats de la SEM ne présentant pas un caractère intuitu personae, les contrats de travail passés avec le personnel d'EADM ainsi que les biens composant son patrimoine sont automatiquement transférés à l'associé unique (BSH).

En revanche, **les conventions intuitu personae** (notamment conventions passées avec des collectivités après mise en concurrence, les cautionnements et autres garanties d'emprunt ...) **ne sont pas automatiquement transférées et nécessitent l'accord préalable du contractant.**

Plus précisément, le transfert des mandats en cours d'exécution doit intervenir dans le respect des conditions définies par l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n°364 803 du 8 juin 2000 à savoir :

- **l'autorisation préalable de la collectivité contractante relatif à la cession du mandat relatif à la réalisation d'une mairie et d'une médiathèque** entre le cédant et le cessionnaire notamment au regard des garanties professionnelles et financières de la société cessionnaire,
- **la reprise par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations** résultant du contrat initial (convention de mandat et avenant) sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat.

Ces conditions sont complétées par les dispositions du second alinéa de l'article **R 2194-6** du Code de la commande publique [CCP] qui autorise la cession d'un marché public sans remise en concurrence à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial **à la condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.**

Il est précisé en outre que le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.

A cet égard, il est précisé que BSH, du fait de l'absorption d'EADM devient parfaitement qualifié pour poursuivre l'exécution de la convention de mandat.

EN CONSEQUENCE, et dans le cadre de la procédure engagée, le conseil municipal est invité à autoriser la cession de la convention de mandat de réalisation d'une mairie et d'une médiathèque dans les conditions rappelées ci-avant.

VU la délibération désignant EADM mandataire pour la réalisation d'une mairie et d'une médiathèque,
VU l'avis du Conseil d'Etat, section finances n° 364 803 du 8 juin 2000 posant la condition de l'autorisation préalable de la collectivité contractante pour la cession des contrats administratifs,
VU le Code de la commande publique [CCP] qui autorise la cession d'un marché public sans remise en concurrence à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE La cession de la convention de mandat en cours d'exécution qu'il a confiée à l'EADM dont la liste suit : Réalisation d'une mairie et d'une médiathèque et cession des contrats qui emportera la reprise pure et simple par BSH de l'ensemble des droits et obligations qui y sont stipulés,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de transfert du contrat, à accomplir les démarches et à signer tous les actes subséquents liés à ce transfert.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire confirme que l'objectif de cette délibération est de réunir ces 2 organes en un seul et unique à savoir BSH avec l'ensemble des compétences qui vont avec. Celle-ci valide donc l'intégration d'EADM par BSH. Pour information, la commune a obtenu la validation et la création de 8 nouveaux logements par BSH.

Monsieur CLEUYOU demande où vont se trouver exactement sur la commune les 8 logements. **Monsieur Le Maire** répond que le projet sera réalisé en face de la résidence des Iris. Le lotissement du Mechenec a été proposé mais n'a pas été retenu par BSH.

2020-10-05 COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE COMMUN COMMUNE CCAS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la création d'un Comité technique commun Commune/CCAS.

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. L'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

Cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

VU la délibération n° 2020-07-17 du 02/07/2020 portant création d'un comité technique commun CCAS-Commune,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 août 2020,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier de l'année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 107 agents représentant 78.50% de femmes et 21.50% d'hommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5

FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 5

(nombre au plus égal à celui des représentants titulaires du personnel).

DECIDE le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de mutualiser les services du CCAS et de la commune. Compte tenu de cette mutualisation des deux entités et vu que l'effectif est supérieur à 50 agents, il convient donc de déterminer la composition d'un comité technique. La proposition pour la composition du comité technique, est proposer que le CCAS envoie 2 délégués et la commune 3 délégués fixant ainsi le nombre de représentants à 5. Le comité se réunira de à 3 fois par an.

Sur le collège « élus communaux », 3 élus sont à nommer. Pour des raisons d'équilibre, Monsieur le Maire propose de prévoir 2 élus de la majorité et 1 élu de la minorité.

Candidats :

- Maryse GARENAUX
- Anita LE GOURRIEREC
- Laurette CLEQUIN

Madame CONANEC demande s'il n'y pas une parité hommes/femmes à respecter. **Monsieur Le Maire** répond qu'il n'y a pas d'obligation pour les membres nommés. Du côté du CCAS il y a un homme et une femme. Il indique qu'une vérification sera faite. **Monsieur le Maire** propose, dès lors que l'opposition ne s'y oppose pas, que l'on prévoit la nomination d'un homme, et si la vérification nous dit qu'il n'y a pas d'obligation les trois candidatures initiales sont conservées. Si la parité est nécessaire, alors il propose qu'un homme se porte volontaire. **Jean Luc EVEN** se propose d'être candidat. Ceci est dans l'hypothèse où il a besoin de la parité homme/femme.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-10-06 MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé la création d'un réseau avec les médiathèques des communes de Melrand, Saint-Barthélemy et Guénin. Après 18 mois de travail d'élaboration par le comité de pilotage, il convient à présent d'officialiser ce réseau et de valider le règlement intérieur.

VU la délibération approuvant la mise en réseau des médiathèques avec les communes de Melrand, Saint-Barthélemy et Guénin,

VU la proposition du Comité de pilotage pour l'ouverture du réseau à compter du 5 octobre 2020,

VU la proposition de règlement intérieur du réseau,

VU la convention financière concernant l'informatisation du réseau Médiane

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le règlement intérieur du réseau Médiane,

APPROUVE l'ouverture du réseau à partir du 5 octobre 2020,

APPROUVE la signature de la convention financière,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

Madame GOSSELIN indique que cela fait presque 18 mois que le projet est en cours avec les communes de Melrand, Saint-Barthélemy et Guénin. L'objectif était de mettre en commun les ressources documentaires. Un règlement intérieur a été validé avec l'ensemble des représentants des médiathèques, relayant ainsi les spécificités et besoins de chacun.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-10-07 DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative de budget et d'ajustement du budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
ART	OBJET	MONTANT BP	MONTANT REEL	TOTAL DM	ART	OBJET	MONTANT BP	MONTANT REEL	TOTAL DM
6065	Livres Médiath.	7 500.00 €	10 706.00 €	+ 3 206.00 €	7718	Sinistres	7 000.00 €	10 206,00 €	+ 3 206.00 €
615221	Entretien bât.	39 000.00 €	49 000.00 €	+ 10 000.00 €	70388	Locations	0.00 €	1 012.00 €	+ 1 012.00 €
615231	Entretien voirie	119 000.00 €	149 000.00 €	+ 30 000.00 €	7318	Autres impôts	0.00 €	2 071.00 €	+ 2 071.00 €
0.22	Dépenses Impr.	50 000.00 €	19 337.00 €	- 30 663.00 €	74834	Comp. Taxe Fonc.	28 300.00 €	30 145.00 €	+ 1 845.00 €
					7488	Autres	600.00 €	1 421.00 €	+ 821.00 €
					773	Mandats annulés	0.00 €	3 588.00 €	+ 3 588.00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE				12 543.00 €	TOTAL DECISION MODIFICATIVE				12 543.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
ART	OBJET	MONTANT BP	MONTANT REEL	TOTAL DM	ART	OBJET	MONTANT BP	MONTANT REEL	TOTAL DM
2158 OP 60	Pompe pour véhicule	4 900.00 €	5 900.00 €	+ 1 000.00 €	1323	Rambarde	0.00 €	1 377.00 €	+ 1 377.00 €
2188 OP 60	Matériels Technique	4 900.00 €	5 900.00 €	+ 1 000.00 €	1322	Main courante	0.00 €	6 468.00 €	+ 6 468.00 €
2135 Op 28	Terrasse Local Jeune	900.00 €	0.00 €	- 900.00 €	2764	Créances	0.00 €	6 000.00 €	+ 6 000.00 €
2135 OP 25	Salle Sport (Chgt Op)	52 800.00 €	72 800.00 €	+ 20 000.00 €					
2135 OP 20	Eglise (Chgt Op)	21 000.00 €	1 000.00 €	- 20 000.00 €					
2162 OP 15	Livres Médiathèque	134 150.00 €	130 944.00 €	- 3 206.00 €					
21318 OP 28	Bat. 3 République	104 400.00 €	109 400.00 €	+ 5 000.00 €					
21318 OP 23	Monument morts	9 600.00 €	8 000.00 €	- 1 600.00 €					
2138 OP 71	Abri touche stade	0.00 €	1 750.00 €	+ 1 750.00 €					
2135 OP 24	Clos du Manoir	34 600.00 €	64 600.00 €	+30 000.00 €					
21318 OP 26	Pôle associatif	0.00 €	20 000.00 €	+20 000.00 €					
21312 OP 12	Pôle scolaire	2 366 500.00 €	2 327 301.00€	- 39 199.00 €					
TOTAL DECISION MODIFICATIVE				13 845.00 €	TOTAL DECISION MODIFICATIVE				13 845.00 €

VU l'article L.2224-5 du CGCT,

Après l'exposé de Monsieur ANNIC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **APPROUVE** la décision modificative du budget.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-10-08 ADMISSION EN NON-VALEUR - COMMUNE

Le comptable public nous a indiqué qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'une dette, sur le budget principal, pour un montant de 143.90 €. Il demande en conséquence l'admission en non-valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état récapitulatif et la demande d'admission en non-valeur, transmis par Monsieur le Receveur Municipal,

CONSIDÉRANT que toutes les démarches ont été engagées pour tenter de parvenir au recouvrement de cette dette,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE l'admission en non-valeur de ces titres représentant la somme totale de 143.90 € sur le budget principal.

Madame CLEQUIN indique que ce sont plusieurs petites dettes de moins 15 euros qui ne sont pas recouvrables.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-10-09 ADMISSION EN NON-VALEUR - ASSAINISSEMENT

Le comptable public nous a indiqué qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'une dette, sur le budget assainissement, pour un montant de 1 949.71 €. Il demande en conséquence l'admission en non-valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état récapitulatif et la demande d'admission en non-valeur, transmis par Monsieur le Receveur Municipal,

CONSIDÉRANT que toutes les démarches ont été engagées pour tenter de parvenir au recouvrement de cette dette,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE l'admission en non-valeur de ces titres représentant la somme totale de 1 949.71 € sur le budget assainissement.

Madame CLEQUIN réitère et indique que ce sont également plusieurs petites dettes. **Monsieur le Maire** explique que la collectivité demande à la trésorerie de procéder à des relances et des saisies, mais cela n'est pas toujours efficace. Il rappelle que la différence entre une entreprise et une collectivité, c'est que l'entreprise lorsqu'elle émet une facture, elle effectue elle-même le suivi. Pour la collectivité ce n'est pas le cas. Nous émettons un titre et c'est le trésorier qui effectue le suivi. Avant que l'information nous revienne, il se passe un certain temps.

Monsieur ANNIC explique que lorsqu'il y a des impayés, même si effectivement le recouvrement est de la responsabilité du trésorier, la commune fait malgré tout, des relances et des rendez-vous sont proposés en Mairie pour trouver des solutions et la mise en place de paiements échelonnés.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-10-10 SUBVENTION MENSUELLE COMMERCE « LE BIEUZATE »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune loue une licence IV pour un montant mensuel de 150 € au commerce « Le Bieuzate ». Une autre licence est actuellement louée sur la commune pour 10 € par mois. Dans un souci d'équité, la collectivité doit reverser une somme de 140 € sous forme de subvention au commerce « Le Bieuzate ».

VU la convention de location de la licence IV de la commune à Mme POULARD gérante du commerce « Le Bieuzate »,

VU l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le versement d'une subvention mensuelle de 140 € à Mme POULARD du commerce « Le Bieuzate » pour une période d'un an.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-10-11 REMBOURSEMENT MISE SOUS PLI ELECTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire indique que l'état a versé à la commune une indemnité de 906.39 € pour l'adressage, la mise sous pli et le colissage de la propagande électorale concernant les élections municipales 2020. Il était prévu que cette indemnité soit reversée et répartie aux 6 agents ayant effectués ce travail (de 17h à 23h),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 88,

VU le décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

CONDIDERANT qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux d'adressages, de mise sous pli et le colisage de la propagande électorale pour les élections municipales 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la répartition de l'indemnité (906.39 €) entre 6 agents pour les travaux d'adressages, de mise sous pli et le colisage de la propagande électorale pour les élections municipales 2020.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-10-12 DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil des nouvelles règles applicables au droit individuel à la formation des élus locaux et rappel des obligations de la commune s'agissant de la formation des élus municipaux.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux,

VU l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux,

CONSIDERANT que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

CONSIDERANT que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 2 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

CONSIDERANT que les crédits seront ouverts au titre de l'année 2021 après avis de la commission des finances,

CONSIDERANT qu'une enveloppe au titre de l'année 2020 de 500 € est allouée à la formation des élus,

CONSIDERANT que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil Municipal.

AUTORISE le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

AUTORISE à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales,

CHARGE le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

DIT que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) fonction 021.

Monsieur CLEUYOU demande à quoi correspond le montant global des 500 €. **Monsieur le Maire** explique les considérants de cette délibération. Cette somme correspond au budget formation pour les élus initialement prévu au titre de l'année 2020. Au début de mandat il y a beaucoup de demande de formations et elles sont légitimes et elles sont les bienvenus. Le problème, c'est que ces formations pour un certain nombre d'entre elles peuvent être lourdes ou chronophages. Un certain nombre d'élus a déjà un métier et des emplois du temps chargé et on se rend compte que lorsque l'on s'inscrit à une formation, on voit que ce n'est pas toujours compatible avec les emplois du temps respectifs. Certaines sont dispensé par l'ARIC, droit à la formation qui existe.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-10-13 CREATION D'EMPLOI ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE OU ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à la création d'un emploi d'adjoint Territorial du Patrimoine ou d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine, en raison d'un départ à la retraite d'un agent.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine ou assistant territorial de conservation du patrimoine en raison d'un départ à la retraite d'un agent de la médiathèque,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la création de :

- un emploi d'adjoint territorial du patrimoine ou assistant territorial de conservation du patrimoine à temps complet (35h) pour le service Culturel,

APPROUVE les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et **ADOpte** le tableau des effectifs comme suit :

Étiquettes de lignes	Nb Pourvu	Nb Vacants	Dont TC	Dont TNC	Tps de travail
Administrative	8	0	8	0	280,00
Attaché	1	0	1	0	35,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	0	35,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	0	35,00
Adjoint administratif	5	0	5	0	175,00
Animation	8	0	2	6	232,51
Animateur principal 2ème classe	1	0	1	0	35,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	1	0	35,00
Adjoint d'animation	6	0	0	6	162,51
Culturelle	0	2	2	0	70,00
Assistant	0	1	1	0	35,00
Adjoint du patrimoine	0	1	1	0	35,00
Droit privé	2	0	0	2	40,00
PEC	2	0	0	2	40,00
Sociale	2	0	0	2	64,10
ATSEM Pal 2è classe	2	0	0	2	64,10
Technique	20	0	13	7	669,20
Agent de maîtrise principal	3	0	3	0	105,00
Agent de maîtrise	1	0	1	0	35,00
Adjoint technique principal 2è classe	4	0	2	2	136,66
Adjoint technique principal 1è classe	3	0	3	0	105,00
Adjoint technique	9	0	4	5	287,54
Total général	40	2	25	17	1 355,81

Monsieur CLEUYOU demande si la fiche de poste a été établie. **Monsieur le Maire** répond qu'elle a été rédigée et est disponible en Mairie, mais également diffusée sur les réseaux.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

Commission Affaires sociales et santé

Maryse GARENAUX fait le point sur le repas des aînés qui n'aura pas lieu cette année. Ce repas sera remplacé par une distribution de bons d'achats. Il n'y aura pas non plus de distribution de colis. Ces bons sont de l'ordre de 20 € par personne et de 30 € pour un couple. L'opération concernera entre 300 à 400 personnes, la liste est en cours. Elle précise que pour éviter les contagions et au vu du redémarrage de l'épidémie et de la période choisie, celle où survient habituellement la grippe, il n'est pas question de faire une distribution par des personnes du CCAS ou des membres du Conseil municipal. Les envois de ces bons seront postaux. Une lettre sera jointe aux bons nominatifs, pour expliquer aux personnes âgées pourquoi elles reçoivent ces bons. Ils seront à consommer entre le 15/11 et le 31/12 dans tous les commerces et entreprises de la commune. Il n'y aura pas de liste restrictive. Les commerçants ayant accepté de participer devront renvoyer en Mairie les bons et factures. Cette opération est l'occasion d'aider les commerçants impactés par la Covid et aux aînés de se sentir accompagnés. La commission espère que l'année prochaine, ce repas se fera en présentiel.

Commission Sports, loisirs et animations

Nicolas JEGO indique la reprise des dossiers en cours pour les investissements et outils mises à disposition des associations. Une réunion pour le projet de rénovation de la salle de sports a été faite dernièrement. Il précise que l'architecte doit revoir le projet pour qu'il y est une cohérence avec le budget initialement prévu car le

montant annoncé est de 680 000 € HT. Pour rappel il y avait environ 250 000 € de budget voté à l'époque, et le plan pluriannuel d'investissement prévoit 500 000 €.

Concernant le pôle associatif, la commission a commencé à travailler sur l'avant-projet sommaire. Des discussions et des orientations sur les activités qui auront lieu dans ce pôle ont été vu avec l'architecte. Un rendez-vous est fixé semaine du 05 octobre 2020.

Pour les associations **Nicolas JEGO** explique, que compte tenu du contexte sanitaire, des changements de règles sont apportés au quotidien et que les associations ont beaucoup de questions sur la réalité du terrain, à savoir ce qui peut être fait ou non. Il rappelle que la municipalité a pris l'orientation d'aider au maximum les associations tant que cela était cohérent. Un questionnaire avait d'ailleurs été envoyé cet été pour savoir si l'on devait accepter les manifestations de plus de 10 personnes. Un arrêté a donc été pris à la suite de cela, stipulant que tant le R était supérieur à 1, interdiction d'effectuer des manifestations à plus de 300 personnes. Il explique, que globalement cet arrêté a été bien vu par les associations et la population.

Il précise également, que depuis le déconfinement, les manifestations de plus de 10 personnes sont interdites. Les associations ne sont donc toujours pas autorisées sauf sur dérogation de la Préfecture.

Pour indication, le bal des enflammés a été annulé par la Préfecture. Quant au club de fléchette, c'est le club qui a décidé d'annuler l'évènement de la Coupe de France.

La commission encourage toutes les associations pour le futur, même si aujourd'hui ce n'est pas forcément évident.

Commission Voiries, réseaux divers et sécurité

Jean-Luc EVEN indique au conseil municipal que la portion de route de Botrel à Bieuzy, soit 349 mètres linaires a été réalisée en enrobés. Il précise que ces travaux ont été réalisés en même temps que la commune de Guern. Il informe également du passage de l'épaveuse sur la commune de Bieuzy. Sur le secteur de Pluméliau, les travaux de la rue de la Résistance sont bien avancés, il reste les accotements et la signalétique sécuritaire. Le prochain chantier se déroulera à Saint Hilaire. La première réunion de chantier avec le Maître d'œuvre et l'entreprise EIFFAGE, aura lieu mercredi 07 octobre 2020 à 10h30. **Jean-Luc EVEN** invite la commission voirie à venir voir le chantier qui va se dérouler.

Commission Développement économique et système d'information

Claude ANNIC informe le Conseil qu'une réunion économique a eu lieu le 31 août dernier, avec environ 50 personnes dans la salle. Une bonne réunion, les participants étaient contents d'être là et étaient plutôt optimistes pour la suite des évènements.

Il annonce qu'une réunion aura lieu le 20 octobre 2020, dans l'auditorium de la Médiathèque. L'objectif est de travailler sur le projet de création d'une association économique. Des contacts ont été pris lors de la réunion du 31 août. Pour le moment, une quinzaine de personnes sont intéressées par le sujet.

Il informe également le conseil, le souhait de prendre une personne en contrat alternance en communication. L'objectif est de mettre en avant les professionnels au niveau du site internet et d'alimenter celui-ci en référencant les données de chaque entreprise et en mettant notamment le dirigeant en valeur. **Claude ANNIC** précise le rendez-vous avec MEGALIS, qui s'est déroulé dernièrement, par rapport à la fibre sur le secteur de Bieuzy. Il relate la pause d'une armoire sur le parking de la Mairie déléguée, sur ce projet il y a 297 foyers de concerné. Ce projet devrait être opérationnel en 2021. La phase suivante c'est-à-dire le reste de Bieuzy et une partie de Pluméliau se fera en 2024. (277 prises). La partie la plus conséquente (2301 prises) n'est prévue qu'en 2025.

Sur le secteur de Saint Nicolas, une armoire a également été installée pour une montée en débit, opérationnel en 2021.

Commission Travaux sur les bâtiments et urbanisme

Jean-Charles THEAUD informe le conseil sur l'avancée des travaux du Pôle scolaire. Les fouilles ont été en partie faites et coulées, avec un petit retard dû à un câble électrique qui passe sur le terrain. ENEDIS n'a pas donné son accord pour l'enlever. Ils feront eux-mêmes le nécessaire aux alentours du 20 octobre 2020. On observe donc un léger retard sur le projet.

Concernant le pôle culturel, les travaux se terminent. Les gradins sont en cours d'installation et en cours de finition. Une réception de chantier serait prévue le mardi 13 octobre 2020.

Concernant les logements rue de la République, les travaux suivent leurs cours. Actuellement, il y a la pose de la charpente. À noter, quelques petites surprises sur les logements aux alentours notamment les fondations qui sont précaires.

Au niveau du projet pôle médical, l'architecte a restitué les plans, il n'y avait pas de plans existants, une reprise de côtes a donc été effectuée. Par conséquent, il doit rechiffrer les premiers travaux pour accueillir les premiers praticiens.

Pour l'atelier relais de Saint Nicolas, un dossier de consultation des entreprises va se faire pour l'ancien bar, et nous sommes en attente des résultats de l'étude de sols.

Pour les travaux de rénovations de la mairie déléguée, une subvention a été attribuée, il faut donc effectuer rapidement le début des travaux dans le sens où cette subvention sera perdue si les travaux ne démarrent pas.

Gwenael GOSSELIN prend la parole. Elle rappelle qu'un échange a été fait avec Philippe BOIVIN, président de l'art dans les chapelles qui a rencontré les financeurs. Ils sont prêts à faire les choses mais ils demandent à la commune de s'engager plus en avant ce qu'actuellement on ne peut faire. Objectivement aujourd'hui, on ne peut pas lancer d'appel d'offre sur des projets qui n'aboutiront peut-être pas. Elle invite le conseil à discuter des suites du projet.

Commission Affaires scolaires, jeunesse et CMJ

Emilie LE FRENE annonce qu'au niveau des conférences pour l'instant, c'est à l'arrêt. La commission continue à travailler dessus pour trouver d'autres thèmes pour le printemps.

Elle annonce qu'un travail est en cours pour le spectacle de Noël. Habituellement les 3 écoles sont réunies, cela représente environ 400 élèves. Cette année au vu des circonstances, il est impossible. La commission recherche d'autres idées pour proposer ce spectacle de fin d'année.

Les élections du nouveau Conseil municipal des jeunes auront lieu prochainement, les dates restent à définir, probablement après les vacances de la Toussaint. La commission est en cours de réflexion pour l'organisation de ces élections.

Monsieur le Maire prend la parole pour donner lecture d'un arrêté préfectoral qui vient de nous être notifié pendant le Conseil concernant la Tempête Alex. Les écoles et accueils de mineurs seront fermés demain toute la journée.

Commission Culture, communication, tourisme

Gwenael GOSSELIN invite le Conseil municipal à visionner une vidéo consacrée à la commune. La commission a commencé à travailler sur la nécessité d'avoir des outils de communication pour les acteurs économiques et pour les personnes potentiellement intéressées par le cadre de vie de la commune. Elle annonce que cette vidéo sera également diffusée sur Tebesud le samedi 3 octobre à 16h45 et téléchargeable par la suite.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H35

En mairie, le 06/10/2020
Le Maire,
BENOIT QUERO.